

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF415

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 72 QUINQUIES

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2020 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2021 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la version de cet article telle qu'issue des travaux de l'Assemblée nationale.

Ainsi, c'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qu'une fraction supplémentaire des deux taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base pourra être reversée par les GIP aux EPCI touchées, et au prorata des communes les composant.